



Saint-Michel-En-Grève

Lokmikael-An-Traezh

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

JANVIER 2023

Présents : Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Aude RUVOEN (secrétaire de séance), Brigitte LAURIN, Myrlande MARZIN, Jean Marie LUCAS, François PONCHON,

La séance est ouverte à 20 h 30

1/ Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Sans observation le procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2/ Commémoration du 80^{ème} anniversaire du débarquement allié

Une assemblée générale de l'association AUTHOR 2 s'est tenue le 28/11 à la salle des fêtes.

Les communes présentes (8 sur 9) ont validé le principe d'organiser une commémoration pour célébrer l'anniversaire des 80 ans du débarquement.

Le bureau de l'association étant démissionnaire, il convient – pour le fonctionnement de l'association – de trouver un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le Maire ne peut pas être Président (incompatibilité).

Une réunion est prévue le 30 Janvier à 18 h 30.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

2/ Achat d'équipement

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur des devis d'achat

1. Enduit sur le mur de l'impasse du DOSEN suite à la réfection du mur et à la demande de riverain : Entreprise COSQUER : 55 M² d'enduit gratté : **3.498 € TTC**
2. Rayonnages pour l'atelier : ADEQUAT : 10 : **1448, 29 € TTC**
3. Remplacement des tubes fluorescent par des led à la salle des fêtes suite à des dysfonctionnements de l'interrupteur : Cedric VAUCHEY :
1024, 20 € TTC

Par ailleurs, la commune vend à Cédric Vauchey une benne du tracteur (inutilisée) au prix de **150 €**

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification budgétaire

3/ Subvention d'équilibre pour le budget annexe de l'école

La commune accorde une subvention d'équilibre de 10.000 € au budget de l'école avant le vote du budget 2023.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

4/ Recours au tribunal administratif pour le cinéma de plage

Dans le cadre du contentieux de la commune contre la décision du CNC de ne pas autoriser la séance de cinéma de plage cet été, deux procédures avaient été engagées ; un référé suspension (le TA de Rennes a suspendu la décision du CNC) et un recours en annulation.

Le CNC vient d'adresser au TA de Rennes un mémoire en défense demandant de prononcer un non-lieu à statuer compte tenu qu'il s'est conformé à la décision du référé. Le CNC considère que le recours en annulation est devenu sans objet et qu'il n'y a plus lieu à statuer.

Dans ce contexte, le TA de Rennes demande à la commune la production d'un mémoire en réponse et de se prononcer sur un désistement du recours.

Il serait nécessaire de prendre un avis juridique sur les conséquences d'un désistement par la commune notamment au regard des prochaines séances de cinéma de plage que la commune organisera.

Une demande d'avis a été présentée à LGP Avocats.

LGP considère que nous avons obtenu satisfaction puisque à la suite de l'ordonnance de référé du 27 juillet, l'autorisation de diffusion a été accordée et a pu être mise en exécution à la date prévue. Le litige n'est donc plus existant et rien ne s'oppose à ce que la commune se désiste. Le TA ne statuera donc pas au fond.

Par une ordonnance en date du 13 Janvier 2023, le Président du tribunal de Rennes a, sur le fondement de l'article R.222-1 du code de justice administrative, constaté qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la requête.

Le conseil prend acte de la décision du tribunal administratif de Rennes et s'organise pour une nouvelle séance de cinéma de plage en Août 2023.

5/ Convention d'assistance juridique

Le cabinet d'avocats Gourvenec de Brest (conseil pour la commune) propose une convention d'assistance juridique et de conseil juridique hors contentieux.

Il s'agit d'assister la commune dans l'ensemble des dossiers relevant du droit public hors contentieux (organisation et fonctionnement de la collectivité, police administrative, contrats et marchés publics, urbanisme, gestion domaniale, maîtrise foncière, ressources humaines...)

L'assistance se réalise par entretiens téléphoniques, consultations juridiques écrites, réunions au cabinet ou à la mairie.

Le coût du contrat est de 400 € mensuel soit 4800 € pour l'année.

Compte tenu du coût, le conseil municipal , à l'unanimité, ne souhaite pas adopter la convention proposée

6/ Demande d'occupation temporaire du domaine public

Mr Brier Thibaut de Lannion sollicite la commune pour la création d'une activité de réparation de vélo à domicile et acteur pro-vélo.

L'activité proposée est réalisée avec un vélo-atelier sur une zone de 15 kms autour de Lannion.

Mr Brier demande une AOT sur l'espace public : 2 M de long et 1,5 M de large.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7/ Dispositif de médiation

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'intérêt de signer une convention d'adhésion pour la médiation.

La médiation est un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur différends avec l'aide d'un tiers : le médiateur.

La médiation peut être proposée (avant le recours aux tribunaux) comme un mode de résolution des conflits entre employeur et agent.

Il existe une médiation obligatoire (décisions administratives individuelles défavorables) et des médiations à l'initiative du juge ou des parties.

Le Centre Départemental de Gestion a été autorisé par la loi à intervenir en tant que médiateur. Une convention d'adhésion doit être signée. Le coût pour la commune serait de 510 € pour 3 séances de médiation préalable obligatoire. Pour la médiation à l'initiative du juge ou des parties, les heures sont facturées selon un décompte et sur la base du tarif en vigueur (?)

Le conseil s'interroge sur l'opportunité pour la commune qui emploie 6 agents d'adhérer à cette convention. Le maire propose de se renseigner pour obtenir plus de précisions notamment sur d'autres organismes habilités à proposer une médiation

Le conseil municipal souhaite avoir plus d'informations avant de se prononcer.

8/ Informations diverses

- Rapports de l'organisme de contrôle (APAVE)

Le conseil municipal est informé des résultats des rapports d'inspection de l'APAVE pour les suites à donner.

1. SALLE DES FETES – ELECTRICITE : visite périodique annuelle 20/12/2022

Aucune non-conformité identifiée

2. SALLE DES FETES – ERP : visite périodique annuelle 20/12/2022

Aucune non-conformité identifiée

3. ECOLE – ELECTRICITE : visite périodique annuelle 20/12/2022

- Réaliser un schéma unifilaire de l'ensemble de l'installation et joindre les schémas aux différents tableaux
- Tableau général : Préconisation de prévoir le remplacement de la canalisation départ école par un câble 3G6mm² d'un seul tenant en maintenant le disjoncteur 32A existant ou rendre visitable la connexion sur la liaison existante en calibrant à 25A le disjoncteur école et en supprimant le câble de section 2,5 mm² : le choix de cette deuxième solution pouvant entraîner des problèmes d'exploitations.
- PC congélateur salle cantine : Préconisation de raccorder le départ repéré PC congélateur salle sous le disjoncteur MAL disponible.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité : Faire réviser les blocs autonomes ou les remplacer
- Installer un appareil d'éclairage (garderie du haut)

4. ECOLE – ERP : visite périodique annuelle 20/12/2022

- Aucune non-conformité

5. EGLISE – ELECTRICITE : visite périodique annuelle 20/12/2022

- Tableau général : remplacer le capot sur bornier par un modèle démontable à l'aide d'un outil
- Tableau général : départ cloches : interrupteur fusible à remplacer par disjoncteur 4 pôles ou autre dispositif de séparation (prévoir un boîtier) ; remplacer le couvercle du boîtier de connexion par un modèle démontable à l'aide d'un outil

- Eglise – chœur : Lampe de vie : remplacer le câble d'alimentation par un modèle avec conducteur de protection ; appareil d'éclairage au-dessus du chœur : remplacer le câble d'alimentation par un modèle avec conducteur de protection relié au circuit de protection
- Nef et bas-côtés : Orgue : remplacer le câble par un modèle de type souple genre HO7RNF

6. EGLISE – ERP : visite périodique annuelle 20/12/2022

- Aucune conformité identifiée

Le conseil municipal prend acte des observations effectuées et demande à la secrétaire de mairie de solliciter un devis pour remédier aux préconisations formulées.

- Don

Véronique Kermaal, peintre qui occupait les locaux de la maison d'Angèle quitte la région pour s'installer dans les Landes. Pour remercier la commune, elle fait don d'un tableau en céramique représentant une femme réalisant un tableau également en céramique.

Le conseil municipal accepte ce don et remercie chaleureusement Mme Kermaal

Sans autre point à l'ordre du jour la séance du conseil municipal est clos à 21 H 45.